



DÉCISION n°2025/0810341

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert Maison
Pour Tous Robert Gourdon
D-2508-004532

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « EPE » dans le cadre du dispositif TREMLIN



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « EPE » du 09 septembre 2025 au 31 août 2026, de 9h à 19h, et sur des plages horaires plus ponctuelles en fonction des salles disponibles et des prestataires présents, dans le cadre du dispositif TREMLIN.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « EPE », représentée par la présidente Mme Valérie Lauzent, pour la mise à disposition de la salle de médiation les mardis du 09 septembre 2025 au 31 août 2026, et sur des plages horaires plus ponctuelles en fonction des salles disponibles et des prestataires présents, dans le cadre du dispositif TREMLIN.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit. Les dispositions prendront effet au 09 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 14 AOUT 2025
Le maire,
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....14. AOUT. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....14. AOUT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier